Réception au contrôle de légalité le 03/12/2018 à 17:28:04
Référence technique : 054-215401951-20181126-2018_24-DE

Commune de FLAINVAL
Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de LUNEVILLE
Canton de Lunéville Nord
Communauté de Communes du Sânon

Délibérations
du Conseil Municipal
n° 2018-24

Nombre de :
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à 18 heures quinze minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de FLAINVAL
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
Sous la présidence de : M. JACQUEMIN Jean-Pierre, Maire,
Présents : Mmes, Christine BEAUJOIN, Sylvie GERARD, Anne-Marie BOUSSEL, Mrs. Jean-Pierre JACQUEMIN, Claude VUILLEMARD, Gérard GABRIEL, Verginio DEL FABRO, Bruno CHABORD, Gilles LEPAGE
Absents excusés : Maxime LAURENT procuration à Bruno CHABORD, Gilles LEPAGE procuration à Gérard GABRIEL
Secrétaire de séance : Verginio DEL FABRO

OBJET : Validation du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau,
Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement

Il y avait nécessité d'effectuer un zonage d'assainissement et que la commune a confié au bureau d'études EVI le soin de réaliser le schéma communal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et d'établir un projet de zonage pour l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de cette étude et au vu des éléments présentés, le conseil municipal décide de retenir le projet de scénario n°2 proposé par le bureau d'étude et approuve le zonage d'assainissement annexé à la présente.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la cartographie du zonage d'assainissement à savoir de placer le centre bourg en assainissement collectif et le reste des habitations (3 habitations à l'écart du village) en assainissement non collectif.

Le scénario consiste à :

- La conservation du réseau existant pour les eaux de pluies ;
- La création d'un réseau pseudo-séparatif sur l'ensemble de la commune ;
- De créer un réseau de transfert des eaux usées vers la future station de traitements ;
- De réaliser une unité de traitement des eaux usées ;
- D'équiper les habitations non raccordées au réseau de collecte des dispositifs d'assainissements non collectif conformes à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune
- Autorise le lancement d'une enquête publique,
- Donne pouvoir au maire pour mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme, le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/11/2018
- le présent acte a été publié ou notifié selon la réglementation en vigueur.

Le Maire, JACQUEMIN Jean-Pierre

MAIRIE DE FLAINVAL (Meurthe et Moselle)